

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de Neuvecelle, Haute-Savoie,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande formulée par **KMB TEAM – Madame Sylvie MARTINON – Route du Stade – ZA Les Bruyères – 38150 AGNIN**, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de Madame GALICHET,
- Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour l'entreprise ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers à hauteur du 69, Avenue de Maraîche;

ARRETE

Art. 1 – Du Lundi 14 Octobre 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024 inclus de 7h00 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'Avenue de Maraîche, **de l'intersection avec la Route de Grande Rive jusqu'à la rue du Lac RD1005. La route sera barrée et la circulation sera interdite.** L'accès des Secours et des riverains sera possible. La signalisation s'effectuera aux moyens de barrières et panneaux.

Art. 2 - La signalisation réglementaire du chantier et l'affichage de l'arrêté seront mis en place par l'entreprise KMB TEAM et les SERVICES TECHNIQUES de la commune de Neuvecelle.

Art. 3 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise en place de la signalisation et du balisage correspondant à ces mesures.

Art. 4 – Toute transgression au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Art. 5 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Commissaire de Police, CSP du Léman,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Police Municipale d'Evian-les-Bains,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CCPEVA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville d'Evian-Les-Bains,
- Le pétitionnaire.

Neuvecelle, le 3 octobre 2024

Nadine WENDLING
Maire de NEUVECELLE



ARRETE n° 2024-92 :

Route barrée sur l'Avenue de Maraîche (à hauteur du 69, Avenue de Maraîche) – Travaux réalisés par l'entreprise KMB TEAM pour le compte de Mme GALICHET.